

**COMMUNES D'UCHON, LA TAGNIERE ET
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE**

**CREATION D'UN SITE CLASSE SUR LE MASSIF D'UCHON ET SES CHAOS
LEGENDAIRES**



CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1.	CONCLUSION	2
2.	AVIS	5

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. CONCLUSION

1.1 SUR LA FORME

Élaboré par le Service Biodiversité Eau et Patrimoine du Département Territoire, Sites et Paysages de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) le dossier relatif au projet de classement du massif d'Uchon et ses chaos légendaires est complet, clair, parfaitement illustré et compréhensible par la majorité. Il est tout à fait opposable au public dans le cadre de l'enquête publique.

L'enquête ainsi que les quatre permanences se sont déroulées dans des conditions matérielles très satisfaisantes, le vif intérêt du public est quant à lui à souligner, la participation a été à la hauteur des enjeux du projet.

L'information du public (insertions dans la presse, affichages, sites internet) est conforme à la loi et a fait l'objet de vérifications de ma part.

A l'issue de l'enquête, j'ai rencontré le demandeur afin de lui notifier le procès-verbal de synthèse des observations. Dans les quinze jours réglementaires, le demandeur m'a remis son mémoire en réponse. Tous ces documents sont annexés au présent rapport.

Tout au long de l'enquête mes relations avec le demandeur et M. le Maire d'Uchon ont été très cordiales et constructives.

1.2 SUR LE FOND

J'ai été assez surpris en me rendant pour la première fois à Uchon. En effet on distingue nettement le massif depuis une bonne distance et au fur et à mesure que l'on s'en approche on ressent bien quelque chose de différent. La route empruntée rappelle les différents chapitres évoqués dans le projet de classement du site : l'approche du massif, les versants boisés, les panoramas, les fameux chaos, le plateau et enfin la mairie puis le village en contrebas.

Les défenseurs du projet, nombreux, sont présents dès les premières heures de permanence. On m'explique les tenants et aboutissants du projet, on me précise la genèse et les différents avatars qui ont finalement conduits aux documents proposés à l'enquête. Certains sont favorables par principe, c'est à dire qu'il faut contrer l'enrésinement à tout prix et conserver les paysages. D'autres préfèrent parler sauvegarde de la biodiversité, de l'esprit légendaire qui entoure les forêts du massif

et les chaos pittoresques. D'autres enfin s'interrogent sur la pertinence des plantations en monoculture, sur le changement climatique qui se fait chaque jour plus oppressant, la qualité de l'eau, de l'air, le maintien du biotope sur l'ensemble du massif, la qualité de la vie, tout simplement.

J'ai entendu les remarques et doléances des propriétaires. J'ai entendu l'argumentaire du syndicat Fransylva qui les défend et les explications données par les différents acteurs forestiers venus à ma rencontre. Ici on entend contraintes administratives supplémentaires, perte ou diminution des revenus, « spoliation » du droit de propriété, inflation des coûts d'entretien, d'assurances, etc. N'oublions pas que la filière bois dans son ensemble est un grand pourvoyeur d'emplois sur le territoire et que la qualité reconnue du bois d'œuvre issu des forêts morvandelles dépasse largement les limites régionales. Enfin toutes les parcelles incluses dans le périmètre du classement sont des propriétés privées.

Devant l'étendue du projet (622 ha) et la masse de renseignements à rassembler, trier, analyser et comprendre, quoi de mieux qu'une « visite » approfondie des lieux. J'ai donc parcouru le massif en plusieurs fois et plusieurs endroits qui me paraissaient typiques et/ou représentatifs de telle ou telle remarque reçue en permanence.

Les bois de la Ravière et de la Crôte, avec les hêtres majestueux, les chênes, châtaigniers, charmes et les chaos représentent un ensemble rassemblant résineux, feuillus, sources et ruisseaux parcouru par des chemins agréables au promeneur. Cependant, rien ou presque ne pousse sous l'épais manteau de feuilles mortes que j'ai pu y voir. Cela conforte les remarques des chasseurs qui affirment que très peu de gibier vit dans cette forêt.

Du côté des bois des Crots, de la Combe aux Murgets et des Rochers du Carnaval, l'ambiance tout aussi plaisante change et une plus grande diversité d'essences et de trouées dans la forêt semble bénéfique aux lieux. Par contre, le sentier qui permet d'accéder à la Pierre qui Croule et ses abords immédiats est dans un triste état et manque manifestement d'entretien. De même, dans l'aire autour des Rochers du Carnaval, j'ai pu remarquer que les équipes d'entretien du site d'envol ont laissé sur place les rémanents et billons divers, accentuant ainsi le risque d'incendie sur une aire très utilisée pour le vol libre et recevant de nombreux visiteurs. Une évacuation de ce bois sec doit être envisagée et un broyage sur place à prévoir pour le futur. Il faudra aussi y penser si des surfaces devaient être dégagées autour des chaos remarquables.

Il convient donc de s'interroger sur l'état des chemins, pistes et autres moyens d'accès à la forêt pour la lutte contre l'incendie. Sujet de plus en plus d'actualité en ces temps de sécheresse et fortes chaleurs et qui risque de s'aggraver avec une augmentation de la fréquentation des lieux. Et donc de réfléchir à quel type d'accueil on doit mettre en place, la signalisation, les panneaux informatifs, la surveillance, etc.

S'il est vrai que le choix des essences et des pratiques sylvicoles ne se raisonne pas que sous un angle paysager ou esthétique, il convient de rappeler que les peuplements résineux arrivent peu à peu à maturité et vont donc devoir être récoltés. De même l'apparition de ravageurs et/ou de maladies liés au changement climatique va systématiquement conduire les professionnels à étudier d'autres méthodes de sylviculture. Y aura-t-il nécessité de coupes sanitaires dans l'urgence ? L'encadrement existant de la gestion durable des forêts avec les plans simples de gestion (PSG) ou le code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) selon la surface de la forêt, ne suffit manifestement pas à contrer et empêcher les pratiques frauduleuses (cf rapport CGEDD n° 013732-01 du 31 mars 2021, page 2) malgré les risques encourus par les contrevenants. Le classement du massif d'Uchon et ses chaos légendaires renforcera le regard de l'État sur les travaux et aménagements qui pourraient avoir un impact sur les critères de classement (pittoresque et légendaire dans le cas présent) sans

impacter la gestion forestière courante, entretien, affouage, prélèvements diffus, coupes d'éclaircies, d'amélioration, coupes jardinatoires, etc. En atteste le tout récent plan simple de gestion du bois de la Ravière accepté en juin 2021 pour la période 2022-2037 (n° agrément 71-0418-2).

Il me semble qu'un juste milieu a été trouvé entre la sauvegarde du site, les contraintes engendrées et les intérêts légitimes des propriétaires et exploitants agricoles ou forestiers.

Le dialogue entre les différents acteurs (propriétaires, services de l'État, municipalités, associations, etc.) devra se poursuivre pour que la dynamique de mise en valeur du massif ne s'essouffle pas et que chacun puisse apporter sa contribution à la réalisation de ce projet. Les orientations de gestion du site précisent les objectifs à prendre en compte en matière de mise en valeur des lieux, de bonnes pratiques sylvicoles, de maîtrise de la fréquentation pour préserver l'intérêt et la qualité paysagère et patrimoniale des lieux. Tout cet ensemble de mesures et préconisations se mettra en place au fur et à mesure des travaux sylvicoles programmés, des capacités humaines et financières dégagées par les entités responsables et dans le strict respect des propriétaires.

Vu l'argumentaire qui précède et considérant donc :

- que l'étude de la DREAL aborde l'ensemble des thématiques dans un dossier bien construit ;
- que le mémoire en réponse a bien pris en compte les remarques formulées et a apporté les éclaircissements souhaités ;
- que le projet s'inscrit plus complètement dans le cadre général de la protection de l'environnement ;
- qu'aucune remarque négative n'a été formulée dans les nombreuses contributions lors de l'enquête publique hormis celles, légitimes, des propriétaires, l'avis est donné ci-après.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu :

- le contenu réglementaire du dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur pendant l'enquête ;
- les éléments recueillis auprès du demandeur ;
- l'organisation satisfaisante et le bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- mes conclusions détaillées ci-dessus et l'analyse de mon rapport ;
- les éléments notifiés dans mon P.V. de synthèse ;
- le mémoire en réponse du pétitionnaire, compte tenu de mon analyse, basée sur les éléments présentés et de ma propre conviction, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au classement au titre des sites du Massif d'Uchon et ses chaos légendaires sur les communes d'Uchon, La Tagnière et Saint Symphorien de Marmagne.

Fait à Vauban, le 13 juin 2023

Le commissaire enquêteur

René PICCINI